

Chapitre 18**CACAO ET SES PRÉPARATIONS****Notes.**

1. Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les préparations alimentaires contenant plus de 20 % en poids de saucisse, de saucisson, de viande, d'abats, de sang, d'insectes, de poisson ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques ou une combinaison de ces produits (Chapitre 16);
 - b) les préparations des n^{os} 04.03, 19.01, 19.02, 19.04, 19.05, 21.05, 22.02, 22.08, 30.03 ou 30.04.
2. Le n° 18.06 comprend les sucreries contenant du cacao, ainsi que, sous réserve des dispositions de la Note 1 du présent Chapitre, les autres préparations alimentaires contenant du cacao.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
I	1801.00.00 00	Cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés.	TNE	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
I	1802.00.00 00	Coques, pellicules (pelures) et autres déchets de cacao.	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
	18.03	Pâte de cacao, même dégraissée.			
I	1803.10.00 00	-Non dégraissée	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
I	1803.20.00 00	-Complètement ou partiellement dégraissée	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
I	1804.00.00 00	Beurre, graisse et huile de cacao.	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
I	1805.00.00 00	Poudre de cacao, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants.	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
	18.06	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao.			
	1806.10	-Poudre de cacao, avec addition de sucre ou d'autres édulcorants			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
I	1806.10.10 00	-- -Contenant au moins 90 % de sucre en poids	KGM	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr. TPG : 5 %
I	1806.10.90 00	-- -Autres	KGM	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr. TPG : 3 %
	1806.20	-Autres préparations présentées soit en blocs ou en barres d'un poids excédant 2 kg, soit à l'état liquide ou pâteux ou en poudres, granulés ou formes similaires, en récipients ou en emballages immédiats, d'un contenu excédant 2 kg			
I	1806.20.10 00	-- -Pâte de cacao contenant seulement du sucre ou d'autres édulcorants, enrichie ou non par l'addition de beurre de cacao, mais ne contenant aucun autre ingrédient	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
		-- -Mélange de crème glacée ou mélange de lait glacé au chocolat :			
I	1806.20.21 00	--- -Dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr. TPG : 5 %
I	1806.20.22 00	--- -Au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	265 % mais pas moins de 1,15 \$/kg	TUKGP : S/O
I	1806.20.90	--- -Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
	10	--- -Miettes de chocolat, poudres de chocolat	KGM		
	90	--- -Autres	KGM		
		-Autres, présentés en tablettes, barres ou bâtons :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
I 1806.31.00	00	- Fourrés	KGM	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr. TAU : 3,5 % TNZ : 3,5 % TPG : 4 % TI : 3 % TN : 3 % TSL : 3 %
I 1806.32.00		- Non fourrés		6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr. TAU : 3,5 % TNZ : 3,5 % TPG : 4 %
	10	---- -Confiseries	KGM		
	90	---- -Autres	KGM		
1806.90		-Autres			
		- - Mélange de crème glacée ou mélange de lait glacé au chocolat :			
I 1806.90.11	00	--- -Dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr. TAU : 2,5 % TNZ : 2,5 % TPG : 5 %
I 1806.90.12	00	--- -Au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	265 % mais pas moins de 1,15 \$/kg	TUKGP : S/O
I 1806.90.90		-- -Autres		6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr. TAU : 3,5 % TNZ : 3,5 % TPG : 4 %
		---- -Conditionnés pour la vente au détail :			
	11	---- -Chocolats	KGM		
	12	---- -Fruits à coques, enrobés de chocolat	KGM		
	13	---- -Autres confiseries.....	KGM		
	19	---- -Autres.....	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		-----Autres :			
91		-----Fruits à coques, enrobés de chocolat	KGM		
92		-----Autres confiseries.....	KGM		
99		-----Autres.....	KGM		